



SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats
15 bd de la paix BP149
51055 REIMS

03 26 88 25 53 51@se-unsas.org

<http://sections.se-unsas.org/51/> www.se-unsas.org



Les Enseignants de l'UNSA

Se-UNSA Marne FLASH du 28 février 2008

Afficher de préférence la pièce jointe, merci

Au menu

1-CAPD du 28 février

2-Stages de rattrapage CM1 CM2

3-Jurisprudence NBI pour les enseignants en CLIS

4-Négociation Fonction Publique

5-Les retraités manifestent !



1-CAPD du 28 février : compte -rendu

- **choix des stagiaires CAPA-SH :** L'ensemble des stagiaires (sauf option A, où nous attendons une création d'UPI) a été retenu.

Nous sommes ensuite intervenus sur plusieurs points

-Stages de rattrapage CM1 CM2 : Nous avons exposé dans une déclaration l'ensemble des difficultés autour de ce dispositif. Nous donnons des consignes précises aux collègues de CM et aux directeurs (voir N°2)

L'administration ne nie pas les difficultés suscitées par une mise en place rapide de ce dispositif et mettra sur son site internet les éléments de réponse aux questions les plus souvent posées par les collègues.

-modalités d'exercices pour la rentrée prochaine pour les temps partiels suite à la suppression du samedi matin :

L'IA est en réflexion sur les nouvelles modalités, et cherchera à avoir une cohérence académique. Nous avons demandé à les connaître de préférence avant le 31 mars. L'IA ne peut pas garantir de délai.

-Jurisprudence NBI pour les enseignants travaillant en CLIS sans être spécialisés : Nous avons demandé si l'IA de la Marne appliquait cette jurisprudence, qui permet de verser 27 points d'indices de NBI aux enseignants qui n'ont pas le diplôme et qui enseignent en CLIS. L'IA nous a indiqué que OUI, mais uniquement sur demande des collègues. Nous vous proposons donc une démarche à suivre (point3)

2-Stages de rattrapage CM1 CM2 :

Déclaration du SE-UNSA sur les stages de rattrapages CM1 CM2

Le SE-UNSA Marne exprime ses réserves sur la nature de ce dispositif et ses objectifs et en particulier :

- l'impact réel sur la lutte contre l'échec scolaire (acharnement pédagogique pour des enfants repérés en très grande difficulté, déjà pris en charge sur les PPRE, les RASED, les services sociaux...)

- la négation du besoin de repos des élèves sur ces périodes de vacances, et la stigmatisation de ces enfants (le renoncement à leur participation aux centres de loisirs)

- l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire, alors que de vrais moyens devraient être donnés dans le cadre du temps scolaire (égalité de traitement entre zones rurales et zones urbaines, intervention des RASED sur l'ensemble des écoles, soutien organisé pendant le temps scolaire avec un caractère obligatoire pour les élèves en relevant...)

- l'injonction ministérielle à « habiller » ce dispositif dans le cadre du projet d'école alors que ce n'est pas une initiative d'équipe ...

- les risques de rupture de la confiance établie entre l'équipe enseignante et les familles (« puisque le maître de la classe n'a pu réussir à lui apporter le niveau attendu ! »)

Le SE-UNSA n'acceptera pas une surcharge de travail non compensée pour les titulaires de classes de CM1 et CM2, d'où notre consigne aux collègues concernés de proposer ces stages aux parents des élèves qui bénéficient d'un PPRE ou qu'on aura identifiés via le livret d'évaluation : aucune exigence de nombre d'élèves par classe ou par école, aucune exigence de paperasserie supplémentaire.

Nous seront vigilants quant aux pressions qui pourraient être exercées sur les collègues pour présenter leur candidature à ce stage.

Nous refusons que les directeurs aient à organiser et à prévoir le dispositif d'où la consigne que nous leur donnons de n'être que simple transmetteur d'informations vers les collègues et les parents telles qu'elles nous sont fournies par l'administration. Le directeur renverra les parents, les collègues et le cas échéant le Maire, vers l'IEN pour toute question ou toute difficulté.

De nombreux points demandent des éclaircissements :

- Il est nécessaire que les collègues volontaires sachent parfaitement ce qu'on attend d'eux en termes de statut, de missions, leurs droits et devoirs en terme de surveillance, responsabilité, sécurité, leur rémunération ...
- Quelle mise en œuvre dans les écoles où des enfants seront repérés mais aucun enseignant volontaire ? Que faire si le contingent départemental de volontaires est inférieur aux besoins ? Le **SE-UNSA** s'oppose également à la prise en charge personnelle des frais de déplacement par les collègues volontaires et demande donc qu'une indemnité soit prévue.

Démarches proposées

Consignes pour les collègues de CM

- L'animation des stages relève du strict volontariat individuel. Signalez à la section départementale du **SE-UNSA** toute pression excessive visant à « contraindre au volontariat ». Le syndicat interviendra immédiatement pour dénoncer et faire cesser ces pratiques.

- L'administration est juridiquement fondée à exiger la participation des enseignants à la mise en place du dispositif. Pour le **SE-UNSA**, il serait inadmissible que cela aboutisse pour autant à une surcharge de travail. Dans cet esprit, il appelle les collègues des classes de CM1 et CM2 à appliquer les consignes suivantes :

- S'en tenir au repérage des élèves susceptibles d'être concernés via les outils déjà utilisés (PPRE, livret d'évaluation) ;
- Diffuser aux parents les informations fournies par l'administration ;
- Préciser au directeur le nom des familles et élèves à qui la proposition de stage a été faite ;
- Transmettre au directeur les réponses des familles ;
- Communiquer à l'administration, en vue d'une transmission à l'enseignant chargé du stage, une information sommaire sur la nature des difficultés en français et/ou en mathématiques des seuls élèves que leur famille souhaitera inscrire au stage (photocopie PPRE, livret d'évaluation ...) ;

Nous n'accepterons aucune exigence de paperasserie supplémentaire, aucune exigence non plus d'un nombre préétabli d'élèves par classe ou par école. En cas de pression, contactez immédiatement la section départementale du **SE-UNSA**.

Consignes pour les directeurs

- L'administration est juridiquement fondée à exiger la participation des enseignants et des directeurs d'école à la mise en place du dispositif. Pour le **SE-UNSA**, il serait inadmissible que cela aboutisse pour autant à une surcharge de travail.

Ainsi le **SE-UNSA** refuse que les directeurs d'école aient à organiser le dispositif. Dans cet esprit, il les appelle à appliquer les consignes suivantes :

- S'en tenir à la simple transmission des informations de l'administration vers les collègues et les parents ;
- Réclamer à l'IEN (si ce n'est pas fourni automatiquement) les formulaires et lettres d'information pour transmission aux seules familles ayant des enfants repérés par leurs enseignants comme étant en grande difficulté en maths et/ou français ;
- Récupérer les éventuelles inscriptions des familles ;
- Transmettre à l'IEN la liste des collègues éventuellement intéressés pour encadrer ce stage ainsi que les demandes d'inscription des familles ;
- Les directeurs fourniront évidemment aux parents ou aux collègues les coordonnées du Maire, de l'IEN ou de l'IA pour toute demande de précision à ce sujet : ils n'ont pas à faire ce travail.
- Lors du conseil d'école, présenter le dispositif aux parents d'une manière très sobre. Il est en effet inenvisageable pour le **SE-UNSA** d'insérer, sur injonction, ce dispositif dans le cadre du projet d'école alors que ce n'est pas une initiative d'équipe et que rien ne garantit sa mise en place réelle, partout. Lors du conseil d'école, le **SE-UNSA** vous conseille, en accord avec le conseil des maîtres, de présenter le dispositif aux parents d'une manière très sobre. Afin de vous y aider, nous vous proposons cette déclaration-type dont vous pouvez vous inspirer :

Le Ministre a souhaité mettre en place des stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et CM2, qui présentent des lacunes importantes en français et mathématiques. Nous avons reçu instruction de l'inspecteur d'académie de proposer ce service aux familles des enfants concernés, repérés par l'enseignant de la classe. L'équipe enseignante s'en est acquittée. Nous avons transmis à l'IEN les réponses des familles concernées. Le premier stage pourrait avoir lieu pendant les vacances de Pâques. Il est à préciser que ce dispositif n'a pas été décidé par l'équipe dans le cadre du projet d'école puisqu'il découle d'une décision ministérielle. Nous tenons ici à rappeler la visée du projet d'école dont la priorité essentielle, telle que rappelée dans la circulaire no 90-039 du 15 février 1990 est « l'amélioration des résultats de tous les élèves ». Ainsi c'est « à l'équipe pédagogique qu'il appartient de conduire une réflexion approfondie, en fonction des ressources pédagogiques de l'école, des compétences des maîtres, pour déterminer les modalités de la mise en œuvre ». Ce n'est pas le cas ici puisqu'il s'agit d'une injonction ministérielle. Cette présentation est donc une information.

3- Jurisprudence NBI pour les enseignants en CLIS

Nous avons à votre disposition un courrier type à envoyer à l'IA. Il semble possible de récupérer sur les 4 dernières années de date à date, cette bonification indiciaire. En tout cas l'IA l'applique pour cette année. Une exigence : que votre ou vos arrêtés de nomination indiquent bien que vous êtes nommé en CLIS. Le courrier type est à demander à :

→ 51@se-unsas.org

4-Négociation Fonction Publique :

L'**UNSA** a refusé de signer le volet salarial et indemnitaire des négociations fonction publique. Elle a donné son accord aux autres volets. 7 textes ont été soumis à la signature des organisations syndicales des fonctionnaires.

L' **UNSA** a refusé de signer tous ceux qui concernaient la rémunération :

- La revalorisation indiciaire proposée par le gouvernement (0,8 %) est inacceptable non seulement par rapport à l'évolution des prix présentée par le ministère (+ 1,6 %) mais surtout par celle relevée par l'INSEE (+ 2,8 %). Qui plus est, elle fait l'impasse sur 2007 ;
 - Le mécanisme de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est une construction qui vise à intégrer dans la mesure du maintien du pouvoir d'achat, les évolutions survenues dans la carrière (avancement d'échelon, de grade...). Cela revient à effectuer le déroulement de carrière : c'est inacceptable pour l'UNSA ;
 - Les mécanismes indemnitaires que veut mettre en place le gouvernement s'appuie sur le salaire « trinôme » : le traitement indiciaire commun à tous, un volet indemnitaire lié à la fonction ou à l'emploi, un volet lié à la performance.
- L' UNSA refuse catégoriquement ce dernier point.**

L' UNSA fonctionnaires s'est prononcé favorablement sur quatre autres points :

- Le volet méthodologique qui prévoit, dans le nouveau contexte de la LOLF et d'un budget triennal, le cadre des négociations salariales des prochaines années ;
- Le volet compte épargne temps : il ne concerne pas les enseignants, mais d'autres catégories de fonctionnaires sont concernés et y sont favorables (F.P. hospitalière notamment) ;
- Le volet carrières : le ministre de la fonction publique va ouvrir une négociation sur la refonte de la grille de rémunération. Dans l'immédiat sont concernés les catégories C mais priorité sera donnée à court terme à l'examen des catégories B et A ;
- Le volet action sociale : il renforce, notamment, les dispositions que nous avons signées en janvier 2006. La protection sociale y est confortée. Les montants de l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) sont portés de 700 euros à 900 euros pour l'Ile de France, PACA et les zones urbaines sensibles ; de 350 à 500 euros pour le reste de la France. Le montant du prêt mobilité est doublé (2000 euros). Les bénéficiaires sont élargis à tous les agents qui sont mutés du fait de l'administration.

Sur ces quatre derniers textes, tous les amendements que l' UNSA avait déposés ont été intégrés par le gouvernement ce qui a amené l' UNSA fonctionnaires à les signer.

5- Les retraités manifestent ! Journée nationale d'action le jeudi 6 mars : manifestation sur Reims à 10H

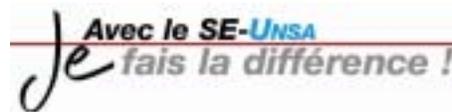
→ <http://sections.se-unsas.org/51/spip.php?article129>

6- Appel Laïque : avez-vous signé la pétition ? « SAUVEGARDONS LA LAÏCITÉ DE NOTRE RÉPUBLIQUE »

Pour signer en ligne la pétition → <http://www.appel-laïque.org:80/>

Vos contacts au Se-UNSA :

Aline GEERAERTS / 06 30 41 57 32 / Permanences lundi-mardi-mercredi-jeudi
Jean-Michel ALA VOINE / 06 89 89 79 59 / Permanences mardi-mercredi-jeudi
Benoît FOLB / Permanence le vendredi
Patrice BARTHELEMY (06 72 97 81 46) : 2nd degré Enseignement professionnel
Philippe GARET : 2nd degré, permanences le mardi de 14h à 16h30



Les infos pratiques, l'actualité sur : <http://sections.se-unsas.org/51>

Vous aimeriez recevoir ce flash-info sur votre mail perso ? envoyez nous un message à 51@se-unsas.org

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre.